

**Arrêté du Maire n° 2025-09
portant aménagement temporaire du stationnement
au sein du hameau de San Benedetto,
à l'occasion de la célébration de la messe des Rameaux**

Le Maire de la commune d'Alata,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU le code pénal et notamment les articles, L 131-13, R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Considérant la demande présentée le 10 avril 2025 par l'Association A Squadra di San Be,

Considérant que le bon déroulement de la célébration de la messe des Rameaux nécessite un aménagement ponctuel du stationnement,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** Sont interdites les occupations des places de stationnement sur le parking de l'église de San Benedetto – matérialisées par l'affichage du présent arrêté – dimanche 13 avril 2025 de 16h à 21h.
- ARTICLE 2** Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intervention, de secours et d'incendie.
- ARTICLE 3** L'association est chargée de l'affichage sur site du présent arrêté, lequel sera également publié sur le site de la commune.
- ARTICLE 4** Le Maire de la Commune d'Alata est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALATA, le 11 avril 2025

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

